25.175



République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

Département des Yvelines DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

78170

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD. VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles I 2213-1 à 5

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R

411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la

circulation routière.

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de

stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE Vu l'arrêté municipal n° 2025.49 du 17 octobre 2025, portant délégation temporaire de

fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 7ème Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 23 octobre 2025 par le Service Culturel,

Considérant que pour permettre le déménagement de la bibliothèque André Joly, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT avenue

Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du mercredi 5 novembre 2025, 17h00, au vendredi 7 novembre 2025, 19h00, le

stationnement sera interdit et gênant sur les places du parking situé devant le parvis de

l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2: La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques et ne

devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux)

seront fournis et mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues

par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

Le Commissariat de Police de Versailles,

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et du responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

La Celle Saint-Cloud, le 7 9 0CT, 2025

Pour le Malre, par délégation Le Maire-adjoint délégué

Richard LE 7ème Maire

